

Date de dépôt: 12 mars 2008

Messagerie

Rapport

de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner les feuillets PPE 10610 N° 7, 9 et 10 de la parcelle de base 10610, plan 5, de la commune de Plan-les-Ouates

Rapport de Mme Fabienne Gautier

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le projet de loi 9940 (dossier n°193) a été examiné par la Commission de contrôle lors de sa séance du 5 mars 2008, sous la présidence de M. Olivier Wasmer, conformément à la procédure prévue par notre règlement.

Le procès-verbal était tenu par M. Jean-Luc Constant, que nous remercions pour sa grande efficacité et rapidité.

Lors de sa séance, la Commission a entendu les représentants de la Fondation, M. Alain B. Lévy, président du conseil de la Fondation de valorisation des actifs de la BCGe, et M. Laurent Marconi, secrétaire général, membre de la direction de la Fondation.

Il est à noter que le dossier n°193 avait déjà fait l'objet d'une présentation à la Commission par la Fondation de valorisation, qui avait étudié celui-ci lors de ses séances des 17 et 24 mai 2006, commission qui, conformément à la tâche qui lui est confiée, avait validé le prix de vente proposé par les représentants de la Fondation.

En date du 30 juin 2002, la Fondation de valorisation est devenue propriétaire, par compensation de créances, des feuillets PPE 10610 n° 7, 9 et 10 de la parcelle de base 10610, plan 5, de la commune de Plan-les-Ouates, sise 126, route de St-Julien, dans le cadre d'une vente de gré à gré.

Il s'agit de 3 appartements en PPE dans un immeuble de 4 étages sur rez, construit en 1970, comprenant 16 logements au total.

Le lot n° 7 offre une surface brute habitable de plancher de 50,70 m² et totalise 3 pièces au 1^{er} étage.

Le lot n° 9, traversant, offre une surface brute habitable de plancher de 81,90 m² et totalise 4 pièces au 1^{er} étage. Il dispose de plusieurs balcons d'une surface totale brute de plancher de 15,10 m².

Le lot n° 10, traversant, offre une surface brute habitable de plancher de 88,80 m² et totalise 5 pièces au 2^{ème} étage. Il dispose de plusieurs balcons d'une surface totale brute de plancher de 14,50 m².

La vente à la valeur vénale actuelle de ces lots est estimée à 970 000 F. La Fondation ne peut les vendre qu'en bloc, en vertu de la LDTr. Les locataires en place ont été sondés et une des trois locataires a répondu favorablement à la proposition. Elle a offert un montant de 440 000 F pour le lot PPE n°10. Un acte de vente a été signé pour ce prix. En parallèle, la Fondation de valorisation a poursuivi la commercialisation en bloc des deux autres lots. Elle a trouvé un autre acquéreur pour ces deux lots au prix de 610 000 F (première offre à 590 000 F "poussée" à 610 000 F par la Fondation de valorisation). La somme de ces deux ventes s'élève à 1 050 000 F. L'opération génère un gain de 69 000 F, soit 7 %.

Par souci d'économie de procédure, un seul projet de loi est soumis au vote du Grand Conseil alors qu'il s'agit de deux ventes différentes à deux acquéreurs distincts.

Au bénéfice de ces explications, la Commission de contrôle vote le projet de loi 9940 amendé à l'unanimité (1 S, 1 Ve, 1 PDC, 1 R, 2 L, 1 UDC, 1 MCG).

La Commission vous recommande, Mesdames et Messieurs les députés, de suivre son avis et vous remercie de voter OUI à ce projet de loi amendé.

Projet de loi (9940)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner les feuillets PPE 10610 N° 7, 9 et 10 de la parcelle de base 10610, plan 5, de la commune de Plan-les-Ouates

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner en bloc pour un prix de 1 050 000 F les immeubles suivants :

Feuillets PPE 10610 n° 7, 9 et 10 de la parcelle de base 10610, plan 5, de la commune de Plan-les-Ouates.

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.